



MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAYET-DE-MONTAGNE

PIECES DE LA PROCEDURE

- **Arrêté du Président lançant la procédure de modification simplifiée N°3 du PLU du Mayet-de-Montagne**
- **Délibération du Conseil Communautaire fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification au public.**
- **Délibération du Conseil Communautaire approuvant le projet de modification N°3 du PLU du Mayet de Montagne.**

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**ARRÊTÉ N°2016-29 PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAYET DE MONTAGNE**

Le Président de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, L.153-41 à L.153-45,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2014/286 en date du 03 novembre 2014 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune du Mayet de Montagne approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

Vu les modifications n°1 et 2 du Plan local d'urbanisme de la commune du Mayet de Montagne approuvées par délibérations du conseil municipal en date du 22 juillet 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2016 approuvant l'ouverture d'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune du Mayet de Montagne,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'OAP de la zone AUd « Les échauds » afin de rectifier sa desserte pour permettre la construction de bâtiments publics du département,

Considérant l'inadaptation du règlement des zones A et N aux extensions et réalisation d'annexes des constructions à usage d'habitation existantes,

Considérant dès lors, que la modification simplifiée n°3 envisagée aura notamment pour objet :

- De changer les orientations d'aménagement de la zone AUd « Les échauds »,
- De modifier le règlement des zones A et N.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

1° « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire,

3° soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en présente le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Mayet de Montagne.

Article 2 :

La modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) concernera les orientations d'aménagement de la zone AUd « Les échauds » et le règlement des zones A et N.

Article 3 :

Dit que le bureau d'études REALITES de Roanne est en charge de l'élaboration du dossier de modification simplifiée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- Affiché pendant un mois en Mairie du Mayet de Montagne et au siège de la Communauté de Communes. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Transmis à Monsieur le Préfet de l'Allier ;
- Exécutoire à compter de sa réception en sous préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus décrites.

Fait à Le Mayet de Montagne le 3 mai 2016,

Le Président de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,



François SZYPULA,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

N°31

OBJET :

PLU
DE LA COMMUNE DE
MAYET DE
MONTAGNE

MODIFICATION N°3

MODALITES DE MISE
A DISPOSITION DU
PROJET AU PUBLIC

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

- 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le :

- 5 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants concernant la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier relative à l'enquête publique,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mayet de Montagne approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011,

Vu l'arrêté N°2016-29 du Président de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise en date du 3 mai 2016 prescrivant la modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Mayet de Montagne et mandatant le bureau d'études Réalités pour l'élaboration du projet de modification,

Vu le projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme joint en annexe et portant sur les deux points suivants :

- modification du règlement des zones agricoles et naturelles du PLU, afin de permettre des évolutions des habitations existantes (extension, annexe)
- modification de l'orientation d'aménagement n°3 de la zone AUD dite « Les Echauds », afin de revoir la desserte de la zone au vu du projet de construction de bâtiments publics pour le département.

Considérant que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il est proposé au conseil communautaire de préciser que les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 de Plan local d'Urbanisme de la commune du Mayet de Montagne sont les suivantes :

- La mise à disposition des documents interviendra du 16 août au 18 septembre 2017 inclus :
 - o Sur le site internet communal : www.lemayetdemontagne.planet-allier.com
 - o Sur le site internet de Vichy Communauté : www.vichy-communaute.fr

- Dans les locaux de la mairie de Mayet de Montagne aux heures et jours d'ouverture habituels :
 - Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Le samedi de 9h à 12h
- Un registre d'observations sera mis en place aux mêmes dates en mairie du Mayet de Montagne
- Les observations pourront être envoyées par courrier à l'attention de M. Le Président de Vichy Communauté en précisant « modification simplifiée N°3 du PLU du Mayet de Montagne ». Elles seront insérées dans le registre d'observation.
- Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à accueil.mairie.lemayetdemontagne@wanadoo.fr en précisant en objet : modification PLU.

Un avis au public faisant connaître les modalités de mise à disposition du projet de modification sera publié, en caractère apparents, huit jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet www.lemayetdemontagne.planet-allier.com (lien www.vichy-communauté.fr)

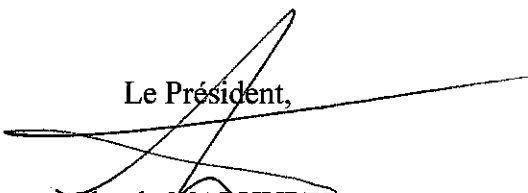
Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la Mairie du Mayet-de-Montagne située 14, Place de l'Eglise au Mayet de Montagne et à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté situé 9, Place Charles De Gaulle à Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET